

Commune de SOUGÉ

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 avril 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 11, présents 10, votants 11 (sauf pour le point 4.2, votants 10).

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Madame Martine GHESQUIÈRE, Monsieur Didier FRAIN, Madame Valérie BLANQUET, Messieurs Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et Alexis JANVIER.

ABSENTS : Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET.

Monsieur Gilles TAPHINAUD est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2014.

Le procès-verbal du 30 mars 2014 appelle une correction matérielle. A savoir que pour les élections du Maire et des 3 Adjoint. Il faut lire :

« Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 » (et non 11).

Après correction, le procès-verbal du 30 mars 2014 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Délibération n° 21/2014 - Redevance ordures ménagères 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SICTOM a fixé par délibération en date du 6 mars 2014, les participations communales pour l'année 2014. Il ajoute que le tarif est calculé sur la population DGF et se décompose comme suit :

	Collecte 1 fois par semaine Tarif par habitant en 2014
Service déchets ménagers	57.10 €
Service déchetteries	16.40 €
Total	73.50 € (Identique à 2011, 2012 et 2013)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de fixer le prix de la part à 73.50 € et dit que seront réclamées aux différents foyers de la commune pour l'année 2014, les sommes suivantes :

Foyer d'une personne : 1 part = 73.50 €
Foyer de deux personnes : 2 parts = 147 €
Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 220.50 €

Résidence secondaire : 2 parts = 147 €

Résidence occasionnelle (Seconde maison sur la commune) : 1 part = 73.50 €

Délibération n° 22/2014 - Désignation du représentant communal au CNAS.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de SOUGÉ est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il précise que le CNAS, « Comité d'entreprise » des fonctionnaires territoriaux, permet à la commune d'offrir à son personnel tout un panel de prestations sociales, culturelles et familiales afin d'améliorer leurs conditions matérielles et morales.

Il ajoute qu'à ce titre, un membre du conseil municipal de SOUGÉ doit être désigné pour représenter les élus de la commune au sein du CNAS. Il demande donc à l'assemblée présente qui souhaite exercer cette fonction. Madame Dominique FONTAINE, 1^{ère} Adjointe, se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Dominique FONTAINE en qualité de représentante des élus de la commune de SOUGÉ au sein du CNAS.

Monsieur le Maire ajoute pour information que Madame Patricia CHESNIER, en qualité de responsable administrative et financière de la commune, continuera quant à elle, à représenter le personnel communal.

Budget communal et budget assainissement :

1. Délibérations n° 23/2014 (Assainissement) et n° 27/2014 (Commune) - Approbation des comptes de gestion 2013 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013, a été réalisée par le receveur en poste à MONTOIRE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion de la commune et du service assainissement pour l'exercice 2013.

2. Approbation des comptes administratifs 2013 (Rappel : les Maires n'ont pas le droit de voter leurs comptes administratifs. Ne sont donc comptabilisés que 10 votants):

Délibération n° 28/2014 - Budget communal

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 366 455.65 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 50 421.24 €

Le compte administratif 2013 de la commune est adopté à l'unanimité (10 voix).

Délibération n° 24/2014 - Budget assainissement

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 66 589.84 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 50 881.11 €

Le compte administratif 2013 du service assainissement est adopté à l'unanimité (10 voix).

3. Affectation des résultats d'exploitation 2013 :

Délibération n° 29/2014 - Budget communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 soit **366 455.65 €** comme suit :

- **58 566.24 €** → Affectés en réserves au budget primitif 2014 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- **307 889.41 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2014 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

Délibération n° 25/2014 - Budget assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 soit **66 589.84 €** en réserves au budget primitif 2014 (Ligne 1068 : Recettes d'Investissement).

Délibération n° 30/2014 - Vote des taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2014 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

4. Adoption des budgets primitifs 2014 :

Délibération n° 31/2014 - Budget communal

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2014 pour la commune est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + **827 764.00 €**
Investissement (Dépenses/Recettes) : + **517 968.00 €**

Délibération n° 26/2014 - Budget assainissement

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2014 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + **50 609.00 €**
Investissement (Dépenses/Recettes) : + **420 624.00 €**

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture, le 30 avril 2014, du magasin de jouets « La Félicidad de Michelina » et par conséquent du relais poste. Il explique ensuite sa rencontre avec les représentants de la Poste et les différentes possibilités qui permettraient à la commune de retrouver ce service sur son territoire. Chaque conseiller municipal s'engage à lui faire part de son choix personnel sous 8 jours.

2°) Cérémonie du 8 mai : rassemblement devant la mairie à 10 h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1 h 26. Affiché à la porte de la mairie conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884. Le Maire, Bernard BONHOMME.



